



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 9772

### Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'intérêt que pourrait représenter la création de brigades canines dans les commissariats de police. Il s'avère en effet que les rondes effectuées par les agents de police, qui opèrent le plus souvent par deux, sont souvent dangereuses pour ceux-ci, spécialement dans des quartiers périphériques de villes moyennes, où ils sont amenés à pénétrer dans des locaux à usage collectif isolés et non éclairés. Le fait d'être accompagnés par un chien spécialement dressé donnerait à ces agents une plus grande sécurité et aurait un effet très dissuasif sur les délinquants. Il lui demande s'il compte prendre des mesures allant dans le sens du développement de ces brigades canines dans les commissariats.

### Texte de la réponse

L'unité cynophile est une formation spécialisée, composée de fonctionnaires en tenue, ayant pour missions la surveillance de la voie publique et la répression des diverses manifestations de la criminalité et de la délinquance. En patrouille, les chiens sont employés prioritairement sur les lieux habituels d'agressions, de vols et de cambriolages ou dans le cadre d'une participation à l'arrestation ou à la garde d'individus dangereux. Certains chiens sont dressés à la détection des stupéfiants ou d'explosifs, notamment sur les aéroports. Ils peuvent également être utilisés pour l'escorte de transports de fonds ou de détenus, pour la recherche de personnes disparues, évadées ou accidentées, dans certains établissements recevant du public et aux abords des lieux publics, afin de constituer un dispositif de soutien aux opérations de police. Toutefois, il est formellement interdit de les utiliser en maintien de l'ordre. Les unités cynophiles nécessitent la mise en œuvre de moyens importants : formation à la qualité de conducteur cynophile, construction d'un chenil et aménagement de véhicules pour le transport des chiens. Elles doivent s'inscrire dans le cadre des priorités définies par le plan départemental de sécurité tenant compte de l'évolution de la délinquance et des phénomènes de violences urbaines, auxquels sont confrontés les services de police de la circonscription ou de la direction départementale de sécurité publique. La direction centrale de la sécurité publique compte actuellement 91 unités cynophiles (disposant de 362 chiens au total) et 5 autres sont en cours de création. Cet effort sera poursuivi avec le souci d'améliorer l'efficacité du service public de la police nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mathot Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9772

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 janvier 1994, page 20

**Réponse publiée le** : 21 mars 1994, page 1421